

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil,

Suivant acte reçu par Maître Magali RENUCCI-SAVELLI notaire à AJACCIO (Corse-du-Sud) Boulevard Louis Campi, le 3 juin 2025, concernant :

1°) M. François **FAGGIANELLI**, auto-entrepreneur, demeurant à AFA (20167) Radica. Né à BASTIA (20200) le 10 juin 1958. Divorcé de Madame Dominique Renée **JEANNOT** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de AJACCIO (20000) le 4 novembre 2015, et non remarié.

2°) Mme Angèle Marie **FAGGIANELLI**, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20090) 23 boulevard Dominique Paoli, Né à AFA (20167) le 11 janvier 1922, Veuve de Monsieur Jean Léopold **ANDRE** et non remariée. Décédée à AJACCIO (20000) le 17 mars 2008

3°) Mme Diane **FAGGIANELLI**, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20090) 23 boulevard Dominique Paoli, Né à AFA (20167) le 23 janvier 1931, Célibataire. Décédée à AJACCIO (20000) le 25 avril 2014.

COMMUNE D'AFA (20167)

Des parcelles de terre cadastrées Section A, savoir : N°**160**, Lieudit CORNU DELLO FELLICAGGIO, Surface : 00 ha 10 a 96 ca, N°**169**, Lieudit LAPENAJO, Surface : 00 ha 02 a 05 ca, N°**170**, Lieudit LAPENAJO, Surface : 00 ha 11 a 69 ca, N°**171**, Lieudit LAPENAJO, Surface : 00 ha 02 a 65 ca, N°**173**, Lieudit LAPENAJO, Surface : 00 ha 14 a 10 ca, N°**526**, Lieudit CASACCIOLI, Surface : 00 ha 04 a 00 ca, Total surface : 00 ha 45 a 45 ca.

COMMUNE DE A BOCOGNANO (20136)

Une PARCELLE DE TERRE cadastrée section D n°961, lieudit CAVACCIOLA, surface : 00ha19a06ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse électronique de l'étude : magali.renucci-savelli@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**